

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDÈCHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 MAI 2016 A 18 heures.
SALLE DE LA CHEMINA A SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT

La séance du Conseil Communautaire est ouverte à 18 heures 18 mn.

Présents :

Mesdames Annick RYBUS, Laetitia SERRE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Mireille MOUNARD, Marie-France MULLER, Hélène BAPTISTE, Véronique CHAIZE, Christiane CROS, Patricia BRUN, Bernadette FORT, Messieurs Jérôme BERNARD, Alain SALLIER, François ARSAC, Noël BOUVERAT, Jean-Pierre JEANNE, Jean-Paul MARCHAL, Gérard BROSSE, Gilles QUATREMER, Jean-Pierre LADREYT, Marc TAULEIGNE, Bernard BROTTES, Pierre FUZIER, Didier VENTUROLI, Marc BOLOMEY, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Roland SADY, Denis CLAIR, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Max LAFOND, Yann VIVAT, Jean-Albert CAILLARD, Didier TEYSSIER, Jean-Louis CIVAT, Jean-Claude PIZETTE, Jacques MERCHAT, Olivier JUGE.

Excusés :

Mesdames Catherine BONHUMEAU, Isabelle PIZETTE (procuration François ARSAC), Marie-Josée SERRE (procuration François VEYREINC), Emmanuelle RIOU (procuration Pierre FUZIER), Sandrine FAURE (procuration Bernard BROTTES), Isabelle MASSEBEUF (procuration Hervé ROUVIER), Marie-Dominique ROCHE (procuration Véronique CHAIZE), Marie-Françoise LANOOTE (procuration Annick RYBUS), Nathalie MALET TORRES (procuration Laetitia SERRE), Denise NURY (procuration Jérôme BERNARD), Corinne LAFFONT (procuration Jean-Louis CIVAT), Estelle ALONZO (procuration Jean Claude PIZETTE), Messieurs Alain VALLA, Roger RINCK (procuration Christiane CROS), Franck CALTABIANO (procuration Jean-Pierre JEANNE), Christian MARNAS (procuration Michel VALLA), Barnabé LOUCHE (procuration Didier TEYSSIER), Christian FEROUSSIER (procuration Gérard BROSSE), Alain LOUCHE (procuration Bernadette FORT).

Secrétaire de séance : Hélène BAPTISTE.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 40

Nombre de votants : 57

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la Présidente Laetitia SERRE procède à l'ouverture de la séance et donne la parole à Patricia BRUN, 3^{ème} adjointe, en l'absence de Roger MAZAT, maire de St Sauveur de Montagut, qui accueille ce soir le conseil communautaire.

Patricia BRUN souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et se réjouit d'accueillir la Communauté d'Agglomération en Conseil communautaire sur la commune de St Sauveur de Montagut.

Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 23 mars 2016 : *la Présidente demande si le compte rendu donne lieu à des observations. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.*

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1) Avis sur le projet de périmètre d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche avec la Communauté de communes du Pays de Vernoux
- 2) Mise en concurrence des contrats d'assurance de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche, de la Communauté de communes du Pays de Vernoux et du CIAS du Pays de Vernoux : Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation des marchés
- 3) Étude sur la définition d'une offre de transport collectif et de stationnement, et sur la mise en œuvre d'un schéma de mobilité : Constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes du pays de Vernoux
- 4) Avenant n° 1 à la convention d'études et de veille foncière avec EPORA
- 5) Amélioration de la desserte du port fluvial de la CNR sur la commune de le Pouzin - Approbation du plan de financement et demandes de subventions
- 6) Attribution de subventions dans le cadre de la seconde session de l'Appel à projets pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal 2016
- 7) Convention de mise à disposition du service « baignade » de la CAPCA à la commune des Ollières sur Eyrieux
- 8) Convention de mise à disposition de personnel communal de Lyas pour l'ouverture du site de baignade intercommunal de la Neuve
- 9) Convention co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Chomérac et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue de la République
- 10) Convention co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Dunière sur Eyrieux et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dans le cadre de la reprise des voiries suite aux programmes de travaux d'assainissement et d'eau potable
- 11) Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour des travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées au quartier Lauzas sur la commune d'Alissas
- 12) Convention de mise à disposition gratuite de matériel de tri pour les manifestations
- 13) Acquisition d'un terrain sur la commune de Saint Sauveur de Montagut pour la construction d'un poste de transformation électrique
- 14) Avenant au Bail Emphytéotique Administratif de l'immeuble Lancelot à Privas
- 15) Modification des durées des amortissements des immobilisations

1) Avis sur le projet de périmètre d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche avec la Communauté de communes du Pays de Vernoux
Rapporteur : Laetitia SERRE

Conformément au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Ardèche fixé par arrêté du 30 mars 2016, Monsieur le Préfet de l'Ardèche a, par arrêté du 5 avril 2016, proposé la constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux ».

Conformément à l'article 3 de cet arrêté, l'avis du Conseil communautaire est sollicité sur ce projet de périmètre.

Pour mémoire, le Conseil communautaire a été appelé, lors de sa séance du 25 novembre 2015, à émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), lequel prévoyait déjà la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux ».

A l'époque, le Conseil communautaire avait majoritairement considéré que cette fusion apparaissait pertinente dans la mesure où elle contribuait au renforcement de la structuration du Centre Ardèche.

Aussi, dans le prolongement de cette délibération, et pour les mêmes considérations que celles développées dans la délibération précitée du 25 novembre 2015, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de périmètre proposé par Monsieur le Préfet.

François VEYREINC indique qu'un grand nombre de questions se posent et que dans le cadre du vote favorable attendu il y a les ingrédients des risques majeurs que l'on a pu connaître déjà sur notre territoire en terme de fusion intercommunale contrainte rappelant que les communes de la CDC du Pays de Vernoux agissent sous la contrainte de la décision préfectorale et que les votes des conseils municipaux n'ont d'ailleurs pas été unanimes. Il rappelle à quel point cela peut être un frein ensuite pour construire ensemble la nouvelle entité au risque de l'échec. Considérant que les incohérences en terme de compétences ont fait perdre beaucoup de temps pour la construction de la Communauté d'agglomération, François VEYREINC s'interroge sur le bon moment d'élargir la Communauté d'agglomération, ainsi qu'il l'avait déjà formulé, à ce stade de sa construction, et informe l'assemblée qu'il n'approuvera pas cette délibération et l'évolution du périmètre de la Communauté d'agglomération.

François ARSAC rejoignant les propos de François VEYREINC rappelle son précédent vote contre jugeant incohérente l'organisation de ce territoire, Vernoux étant trop éloigné du « centre de vie » de la Communauté d'agglomération. Par ailleurs, il rappelle qu'il aurait aimé prendre connaissance du compte administratif de la CDC du Pays de Vernoux car actuellement il considère que c'est l'inconnu en termes de dépenses et de recettes, et qu'avant d'engager la Communauté d'agglomération il serait souhaitable d'avoir une connaissance précise des comptes. Il indique qu'il n'approuvera pas cette délibération.

Bernard BROTTES rejoignant les précédentes interventions indique qu'il votera contre.

Yann VIVAT reconnaissant qu'une fusion est un pas dans l'inconnu, indique qu'il a pu sans difficulté prendre connaissance des comptes administratifs de la CDC du Pays de Vernoux qui sont accessibles puisque les comptes sont publics. Il rappelle que les différentes réunions qui ont eu lieu ont permis des échanges positifs et productifs, les Directeurs généraux des deux entités ayant fait un état détaillé des compétences de chacune et une projection pour organiser l'avenir.

Jérôme BERNARD considère qu'il s'agit d'un mariage forcé qui ne fait pas l'unanimité. Il constate et regrette que la politique ait pris le dessus sur l'intérêt général, sans information, sans concertation, et considère que tout se fait à marche forcée. Il indique qu'il votera contre.

Michel VALLA indique que 4 communes sur les 7 représentants la CDC du Pays de Vernoux se sont prononcées contre cette fusion et qu'il y a lieu de se questionner sur ce projet. Il indique que mercredi prochain se tient un bureau élargi et qu'il aurait été préférable que celui-ci ait lieu avant ce vote afin que chacun puisse « être éclairé sur ce projet de fusion ». Michel VALLA indique qu'en matière de compétences des réponses sont attendues de la part de la Présidente notamment en matière

d'équipement sportifs (gymnases, piscines, et divers) qui entraîneraient des divergences entre les villes qui auront à prendre en charge la totalité de leurs équipements pour les unes et d'autres qui verraient ces compétences portées par la Communauté d'agglomération.

Max LAFFONT rebondissant sur les propos de François VEYREINC évoquant les contraintes subies par les communes, indique que la commune de Rochessauve a vécu cette contrainte lors de la création de la CDC Privas Rhône Vallées et qu'au bout du compte il reconnaît qu'il n'y pas eu de problème d'intégration.

Laetitia SERRE informe l'assemblée que les statuts de la Communauté d'agglomération ont été dernièrement validés par Monsieur le Préfet à l'unanimité et qu'aujourd'hui les compétences de la Communauté d'agglomération sont construites dans un esprit de concertation et qu'il s'agira de procéder de la même manière en commission sur les compétences facultatives ou optionnelles et que des choix s'opéreront. Revenant sur le vote de la CDC du Pays de Vernoux qui a été majoritairement mais pas unanimement favorable au nouveau projet de périmètre, avec 12 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, Laetitia SERRE rappelle que le débat lors de la rencontre des 35 communes a été largement fructueux et a permis la préparation de la présente délibération sur le volet du périmètre avec une réponse consensuelle.

Laetitia SERRE rappelle l'ébauche de travail présenté en commission des finances et portant sur les compétences, en fin d'année dernière. Elle souligne qu'à ce jour, avec l'aide d'un cabinet d'études dont l'appel d'offre sera validé la semaine prochaine, une méthodologie devra être validée pour poursuivre ensemble le travail.

Jean-Pierre JEANNE considérant qu'il y a beaucoup d'interrogations, de questionnements énoncés souhaite qu'un vote à bulletin secret soit organisé pour ce vote.

Laetitia SERRE rappelant qu'il faut qu'1/3 des membres présents valident cette proposition, le soumet au vote : vote favorable. Elle indique qu'il s'agira d'inscrire un oui ou un non sur le bulletin blanc distribué puisqu'il s'agit d'émettre un avis, et propose à Yann VIVAT et Jean-Pierre JEANNE, qui l'acceptent, de procéder au dépouillement.

Résultat du vote à bulletin secret : 57 votants

28 voix contre l'avis favorable, 27 voix pour l'avis favorable et 2 abstentions

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son titre II consacré au renforcement des intercommunalités,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-362-13 du 28 décembre 2009 modifié, portant création de la communauté de communes du « Pays de Vernoux »,
- Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2013-144-0001 du 24 mai 2013 modifié, portant fusion des communautés de communes « Privas Rhône Vallées » et « Eyrieux-aux-Serres », extension du périmètre à neuf communes et transformation en une communauté d'agglomération dénommée « Privas Centre Ardèche » (CAPCA),
- Vu la délibération n° 2015-11-25/ 473 du 25 novembre 2015 par laquelle le Conseil communautaire a émis un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ardèche,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-03-30-002 du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ardèche,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-04-05-007 du 5 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux »

Le conseil communautaire, à l'issue d'un vote à bulletin secret,

- **Refuse d'émettre un avis favorable** au projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux », tel que proposé par arrêté préfectoral n°2016-04-05-007 du 5 avril 2016.

par 28 voix contre l'avis favorable, 27 voix pour l'avis favorable et 2 abstentions Laetitia SERRE prend acte que l'avis favorable n'est pas validé.

2) Mise en concurrence des contrats d'assurance de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche, de la Communauté de communes du Pays de Vernoux et du CIAS du Pays de Vernoux : Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation des marchés

Rapporteur : Laetitia SERRE qui indique que si les intercommunalités n'étaient pas amenées à fusionner chacun passerait directement ses marchés.

Les contrats d'assurance de la Communauté d'Agglomération et du CIAS Privas Centre Ardèche arrivent pour certains à échéance à la fin de l'année, d'autres méritent de faire l'objet d'une actualisation.

Il convient de rationaliser la couverture assurances de ces deux entités et à ce titre de réaliser une consultation en ce domaine. Les risques concernés sont les suivants :

- assurance responsabilité civile générale et responsabilité au titre de la pollution ;
- assurance dommages aux biens et risques annexes ;
- assurance flotte automobile et risques annexes ;
- assurance automission ;
- le cas échéant, assurance de prévoyance statutaire.

Par ailleurs, le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale approuvé par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 incite à intégrer à cette consultation la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et son CIAS.

Afin de lancer une procédure unique, il convient de se référer aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, qui permet la constitution d'un groupement de commandes « entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ». Cette solution permet de confier à un seul des membres du groupement la charge de mener l'intégralité de la procédure de passation « au nom et pour le compte des autres membres ».

La convention, ci-après annexée, sera signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme interlocuteur unique qui aura pour fonction de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de préparation, de passation et d'attribution des marchés.

François ARSAC indique que son vote défavorable sur la précédente délibération n'était pas un vote de défiance à l'égard de la CDC du Pays de Vernoux et il s'interroge sur la pertinence de voter les deux délibérations qui suivent l'avis défavorable au risque de désorienter les administrés qui pourraient craindre des votes contradictoires lors de la lecture de la presse.

Laetitia SERRE réitère ses propos et souligne l'intérêt de permettre de faire des économies en effectuant un groupement de commande.

Yann VIVAT prend acte du vote défavorable précédent mais s'interroge à son tour sur la cohérence alors que nombre de délibérations ont déjà été validées sur le projet de fusion avec la CDC du Pays de Vernoux, notamment le recours à un cabinet d'études unanimement approuvé lors de la réunion précédente. Il rappelle qu'il est très souvent fait état en conseil communautaire de baisse de dotations, d'économie et rejoignant les propos de Laetitia SERRE indique que le groupement de commande ne fait pas la fusion.

Michel VALLA rejoint les propos de François ARSAC puis indique que plusieurs points de la délibération ont retenus sont attention (ex : automission) et il se met à la disposition de la Communauté d'agglomération en qualité d'expert en assurance pour étudier le cahier des charges.

Laetitia remercie Michel VALLA et indique que le cas échéant les services se rapprocheront de lui pour relever son analyse. Elle indique, par ailleurs, qu'elle sera attentive à ce que le compte-rendu soit largement explicite sur ces délibérations afin d'éclairer les administrés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n°2006-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Ardèche,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 32 pour, 0 contre et 25 abstentions, (Mesdames Isabelle PIZETTE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Marie-Josée SERRE, Emmanuelle RIOU, Sandrine FAURE, Mireille MOUNARD, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Christiane CROS, Denise NURY et Messieurs Jérôme BERNARD, François ARSAC, Jean-Pierre JEANNE, Jean-Pierre LADREYT, Bernard BROTTES, Pierre FUZIER, Didier VENTUROLI, François VEYREINC, Roland SADY, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Franck CALTABIANO, Christian MARNAS)

- **Approuve** le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec le CIAS Privas Centre Ardèche, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et le CIAS du Pays de Vernoux en vue de la passation des marchés d'assurance,
- **Approuve** le principe de la participation de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à ce groupement de commandes,
- **Approuve** la désignation de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme interlocuteur unique ayant la charge de mener l'intégralité de la procédure de passation « au nom et pour le compte des autres membres »,
- **Désigne** la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Étude sur la définition d'une offre de transport collectif et de stationnement, et sur la mise en œuvre d'un schéma de mobilité : Constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes du pays de Vernoux

Rapporteur : Yann VIVAT qui indique que cette délibération comme la précédente porte constitution d'un groupement de commandes afin que l'étude intègre le périmètre de la CDC du Pays de Vernoux. Il indique qu'il avait pu constater une impatience manifeste lors de plusieurs conseils communautaires et souligne que s'il n'est pas dans l'hyper communication, pour autant les dossiers ont été menés à terme et des solutions vont être proposées à la commission transport, de l'ordre de 3 :

- ouverture des 6 rotations des lignes de transport scolaire qui desservent le collège Bernard de Ventadour à l'ensemble des usagers avec une tarification spécifique à la Communauté d'agglomération que nous aurons à valider ensemble (durant la période scolaire et hors week-end),
- accroître de la même manière la desserte entre St Sauveur de Montagut et Privas
- acquisition de vélos à assistance électrique en partenariat avec le Conseil départemental mis à disposition à hauteur d'un ticket de bus

Indiquant que toutes ces propositions sont faites à budget constant et financées avec les économies réalisées et le tout opérationnel dès septembre, Yann VIVAT rappelle que tout cela est provisoire et dans l'attente des résultats de l'étude qui doit être menée sur l'ensemble du territoire avec un financement envisagé par le versement transport sur les entreprises de plus de 9 équivalent temps plein. Il indique avoir interrogé les services de la préfecture pour savoir si les services de l'Etat contribueraient au versement de cette taxe.

Jérôme BERNARD souhaite des éléments de réponses aux questions suivantes :

- prospectus reçus en mairie de Alissas concernant la mise en place d'une navette privée entre Veyras et Alissas : qu'en pense la Communauté d'agglomération et à qui incombe la responsabilité en cas d'accident ...? Peut-on envisager que la Communauté d'agglomération mette en place ce type de service ?
- Qu'en sera-t-il des communes de plus de 9 salariés, seront-elles impactées par la taxe et à partir de quand ?

Michel VALLA reconnaît que la réflexion est menée depuis de nombreux mois sous le pilotage de Yann VIVAT et qu'il y a nécessité de mener une étude sur l'ensemble du territoire. Il rappelle qu'un projet de décentralisation de 3 administrations est à l'étude et également que le CAT de Veyras rencontre des difficultés pour les pensionnaires afin de rejoindre leur site de travail.

Pierre FUZIER rejoint l'analyse de Michel VALLA et souligne l'importance de venir en aide aux demandeurs d'emploi qui l'interpellent régulièrement en mairie.

Yann VIVAT en réponse aux questions posées indique :

- la navette privée n'engage que ceux qui l'ont mise en place, et tout cela est de la responsabilité de l'association qui en a pris l'initiative,
- Seront soumis à taxation tous les employeurs et les administrations et collectivités également,
- Actuellement les bus scolaires tournent sans être pleins, il est donc proposé d'ouvrir le service aux usagers en fonction des places disponibles tout en utilisant et optimisant l'existant, tout en restant dans le cadre budgétaire réglementaire, en indiquant que s'il était créé une navette dédiée on se retrouverait sur une dépense supplémentaire que le budget ne pourrait supporter.

Véronique CHAIZE s'interroge sur le nombre de place disponibles.

Yann VIVAT indique que le nombre de places disponibles est conséquent et qu'il y a beaucoup de rotations.

Laetitia SERRE rappelle qu'une commission transport se tiendra le 23 juin prochain et invite chacun à y participer afin d'aborder toutes les questions techniques et permettre de construire une proposition de délibération transitoire attractive.

Didier TEYSSIER se réjouit qu'une solution de bon sens ait été trouvée pour optimiser les moyens de transport existants à prix constant puis rappelle qu'il est certes possible de mettre en place des services mais qu'il est nécessaire de s'interroger sur leurs financements. Concernant les interrogations de Jérôme BERNARD, Didier TEYSSIER souligne que les communes employant plus de 9 salariés temps plein seront concernées au moins à hauteur de 0.5% de la masse salariale, mais également les entreprises, et qu'il est nécessaire d'être conscient de l'impact que cela représentera.

Bernard BROTTES regrette l'incompétence de ceux qui ont favorisé le déplacement des administrations du centre-ville de Privas.

Michel VALLA indique que les entreprises sont parties prenantes et soucieuses de voir se développer un service de transport afin de permettre le déplacement de leurs employés, et qu'il est nécessaire d'être patient afin de permettre que l'étude soit conduite sereinement.

Yann VIVAT indique que cette taxe sera prélevée sur tout le territoire et il faudra donc prévoir que le service s'étende en conséquence. Satisfait de l'engagement de Michel VALLA pour convaincre les entreprises du bien-fondé de cette taxe, il l'espérera à ses côtés le moment venu pour les rencontrer.

Par délibération n° 2015-11-25/467 du 25 novembre 2015, le Conseil communautaire a validé les orientations stratégiques à poursuivre dans le cadre de la réflexion sur l'organisation future de la mobilité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche. Cette délibération a approuvé notamment le lancement d'une consultation en vue de la réalisation d'une étude sur la définition d'une offre de transport collectif et de stationnement, et sur la mise en œuvre d'un schéma de mobilité.

Cette étude se décompose en une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

LA TRANCHE FERME comporte 4 phases :

- Diagnostic de l'offre de mobilité sur le territoire et repérage des enjeux ;
- Définition des enjeux de déplacement et préconisations sur les modalités d'organisation d'une offre de transport adaptée à la diversité du territoire ;
- Définition d'un plan de stationnement adapté à l'échelle du territoire et coordonné à cette nouvelle offre

de transport ;

- Définition de la stratégie communautaire et élaboration d'un schéma des « mobilités durables » sur l'ensemble du territoire.

LA TRANCHE CONDITIONNELLE porte sur le volet suivant :

- Accompagnement technique et juridique à la mise en œuvre opérationnelle d'une offre de transport urbain et de solutions de mobilités sur le territoire.

Dans la perspective de la fusion envisagée au 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, il est nécessaire dans un souci d'exhaustivité d'intégrer cet établissement public de coopération intercommunale dans le champ de l'étude.

Les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 autorisent la constitution d'un groupement de commandes « entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ». Cette solution permet de lancer une procédure unique en confiant à un seul des membres du groupement la charge de mener l'intégralité de la procédure de passation et d'exécution « au nom et pour le compte des autres membres ».

La convention, ci-après annexée, sera signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme interlocuteur unique qui aura pour fonction de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de préparation, de passation, d'attribution et d'exécution des marchés.

Il convient de préciser que le coût d'une telle étude est estimé à 80 000 € HT. La participation de chaque signataire sera calculée au prorata de sa population, sur la base du prix TTC des frais de publicité et des frais du marché (les modalités de calcul étant détaillées à l'annexe 1 de la convention).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n°2006-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Ardèche,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015-11-25/467 du 25 novembre 2015 validant les orientations stratégiques à poursuivre dans le cadre de la réflexion sur l'organisation future de la mobilité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 36 pour, 0 contre et 21 abstentions, (Mesdames Isabelle PIZETTE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Marie-Josée SERRE, Emmanuelle RIOU, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Christiane CROS, Denise NURY et Messieurs Jérôme BERNARD, François ARSAC, Jean-Pierre JEANNE, Jean-Pierre LADREYT, Pierre FUZIER, Didier VENTUROLI, François VEYREINC, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Franck CALTABIANO, Christian MARNAS)

- **Approuve** le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Vernoux en vue de la passation d'un marché d'étude sur la définition d'une offre de transport collectif et de stationnement, et sur la mise en œuvre d'un schéma de mobilité,
- **Approuve** le principe de la participation de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à ce groupement de commandes,
- **Approuve** la désignation de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme interlocuteur unique ayant la charge de mener l'intégralité de la procédure de passation et d'exécution du marché « au nom et pour le compte des autres membres »,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2016,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement et à réaliser

toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après le vote, Jean-Pierre JEANNE intervient et indique que son vote d'opposition correspond à un souhait de rester en cohérence avec ses votes précédents mais qu'il reconnaît pleinement le travail porté par Yann VIVAT et la nécessité de mener à bien cette étude indispensable pour le territoire.

4) Avenant n° 1 à la convention d'études et de veille foncière avec EPORA

Rapporteur : Didier TEYSSIER

Par délibération du 26 mars 2016, le Conseil communautaire a approuvé la convention d'études et de veille foncière entre la CAPCA et l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA).

Par arrêté du 30 mars 2016, Monsieur le Préfet de l'Ardèche a approuvé le schéma départemental de coopération intercommunale, lequel prévoit notamment la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de communes du Pays de Vernoux.

Dans ce contexte, et eu égard aux enjeux que représente l'exercice par l'Agglomération des compétences économiques dont le champ et le périmètre ont été élargis par la loi NOTRe du 7 août 2015, il apparaît opportun d'élargir le partenariat EPORA – CAPCA au territoire de la Communauté de communes du pays de Vernoux.

Aussi vous est-il proposé d'approuver l'avenant n°1 ci-annexé à la convention passée avec EPORA, en étendant le périmètre de cette étude au territoire de la nouvelle Communauté d'Agglomération en construction.

Il est à souligner que le coût de cette étude demeure inchangé (60 000 € HT), tout comme la participation des EPCI (12 000 €).

Cette participation sera supportée par les deux EPCI (CAPCA et CCPV) au prorata de leurs populations respectives pour les titres de recettes émis par EPORA jusqu'au 31 décembre 2016 et par la nouvelle Communauté d'Agglomération pour les titres de recettes émis à compter du 1^{er} janvier 2017.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de communes du Pays de Vernoux,
- Considérant les enjeux qui s'attachent à l'extension au 1^{er} janvier 2017 du champ de la compétence « développement économique » des Communautés d'Agglomération, telle que fixée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 32 pour, 0 contre et 25 abstentions, (Mesdames Isabelle PIZETTE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Marie-Josée SERRE, Emmanuelle RIOU, Sandrine FAURE, Mireille MOUNARD, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Christiane CROS, Denise NURY et Messieurs Jérôme BERNARD, François ARSAC, Jean-Pierre JEANNE, Jean-Pierre LADREYT, Bernard BROTTES, Pierre FUZIER, Didier VENTUROLI, François VEYREINC, Roland SADY, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Franck CALTABIANO, Christian MARNAS)

- **Approuve** l'avenant n°1 ci-annexé à la convention d'études et de veille foncière avec EPORA,
- **Autorise** la Présidente à signer ledit avenant,
- **Précise** que la participation financière des EPCI à cette étude sera supportée jusqu'au 31 décembre 2016 par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de communes du Pays de Vernoux au prorata de leurs populations respectives, puis par la nouvelle Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

5) Amélioration de la desserte du port fluvial de la CNR sur la commune de le Pouzin - Approbation du plan de financement et demandes de subventions

Rapporteur : Didier TEYSSIER

Le Port CNR de Le Pouzin est l'unique site fluvial sur la rive ardéchoise du Rhône. Labellisé Plan Rhône, l'aménagement du site industriel et fluvial réunit les partenaires financiers suivants : Europe (FEDER), Région Rhône-Alpes, Conseil départemental de l'Ardèche, la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche et la commune de Le Pouzin pour un montant total de l'opération de 3,3 M€. La Compagnie Nationale du Rhône (CNR), maître d'ouvrage de l'opération, a pris à sa charge plus d'un tiers du financement, dans le cadre de ses Missions d'Intérêt Général. La CNR a également financé la viabilisation des parcelles soit une contribution totale de 1,8 M€ pour un montant global de l'opération de 4 M€.

Ce site vient s'intégrer au réseau des 18 plateformes multimodales CNR qui maillent le territoire, de Lyon à la Méditerranée. 9 ha divisibles de surface foncière sont disponibles (à la location à long terme).

Par délibération n°2015-05-27/364 en date du 27 mai 2015, la communauté d'agglomération a alloué une subvention exceptionnelle pour l'opération « création d'une zone portuaire » d'un montant de 154 000 euros.

Néanmoins, le fonctionnement de ce site portuaire est principalement conditionné à l'amélioration de sa desserte par l'aménagement d'un passage sous voie ferroviaire.

En effet, le potentiel de transport de marchandises est estimé, à moyen terme, à 100 000 tonnes par an. Ce transport devrait engendrer un trafic de 50 poids lourds par jour. En outre, le quai étant accessible à n'importe quelle société du secteur qui souhaite utiliser le port fluvial, le trafic peut subir des pointes d'affluences. Combiné à l'activité du port céréalier de la SCA Drômoise de Céréales, à l'activité inhérente des entreprises implantées sur la zone des Ramas et à l'aménagement, programmé en 2016 par la communauté d'agglomération, de la zone d'activités des Illons, le flux de camions journaliers va engendrer une difficulté de circulation voire une congestion du trafic routier : impossibilité de tourner à gauche si présence d'un poids lourd sur la rue des 14 Martyrs, passage d'un seul poids lourd sous l'arche SNCF avec problème de stockage des poids lourds sur la rue des 14 Martyrs.

Les difficultés de trafics identifiées sont de nature à pénaliser le bon fonctionnement du port fluvial puisqu'il n'y a aucune alternative pour les poids lourds qui arrivent ou repartent du site. Ces difficultés ont été soulignées par le rapport du Commissaire enquêteur E14000196/ 69 à l'issue de l'enquête publique relative à la demande de permis d'aménager déposée par la CNR pour la création d'un site industriel et portuaire sur la commune de le Pouzin en janvier 2015

Pour faciliter l'accès des poids lourds, la communauté d'agglomération a engagé en 2015 :

- une étude avant-projet, confiée au bureau d'étude Géosiapp, pour permettre sur la rue des 14 Martyrs un passage à double sens sous la voie ferroviaire et son élargissement ainsi que faciliter le tourne à gauche sur la RD86,
- une étude de faisabilité confiée à la SNCF afin de savoir s'il était possible de terrasser sous les Arches. La SNCF a émis un avis favorable à condition de respecter des mesures lors de la réalisation (notamment le terrassement à l'aide de petits moyens sous l'arche avec limitation des vibrations), ainsi que la mise en place de protections.

Jérôme BERNARD souhaite savoir ce qu'il adviendra dans l'hypothèse où les 248 100 € ne seraient pas attribués par le fonds de soutien.

Didier TEYSSIER indique que cette éventualité a été envisagée d'où la décision de prévoir les travaux en 2 tranches ; il précise qu'il est prévu, dans ce cas, de ne finaliser que la 1^{ère} tranche qui résoudra la plus grande partie des difficultés et de procéder à la présentation en 2017 de la 2^{ème} tranche auprès des différents financeurs et peut-être de solliciter également le Conseil départemental puisque le réseau départemental des routes est impacté par ces aménagements.

- Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 notamment l'article 159,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Vu la délibération n°2015-05-27/358 de la Communauté d'agglomération en date du 27 mai 2015 définissant l'intérêt communautaire « 2.5 Aménagement de la desserte de la zone stratégique du port fluvial marchand à Le Pouzin » de la compétence « Les actions de développement économique d'intérêt communautaire »,
- Considérant que le fonctionnement de ce site portuaire est principalement conditionné à l'amélioration de sa desserte par l'aménagement de la rue des 14 Martyrs d'un passage sous voie ferroviaire et de son élargissement,
- Considérant que les travaux d'aménagements de la rue des 14 Martyrs sur la commune de Le Pouzin sont nécessaires pour assurer une fluidité du trafic engendré par le port fluvial de la CNR de la commune de Le Pouzin,
- Considérant que les travaux d'aménagement du passage sous voie ferroviaire s'élèvent à un montant prévisionnel de 655 200 € HT,
- Considérant le coût prévisionnel de l'opération d'aménagement du tourne à gauche sur la RD 86, qui s'élève à 248 100 € HT, a fait l'objet d'une demande de financement au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** le montant prévisionnel global de l'opération « Requalification de la rue des 14 Martyrs par la création d'un passage sous voie ferroviaire et son élargissement » pour l'amélioration de la desserte du Port Fluvial de la CNR sur la commune de Le Pouzin estimé à 655 200 € HT,
- **Sollicite** au titre du Contrat de Projets Interrégional Plan Rhône 2015 -2020 – volet transport fluvial – aménagements portuaires l'Etat pour une subvention de 131 040 €, soit 20 % du montant HT de l'opération,
- **Sollicite** au titre du Contrat de Projets Interrégional Plan Rhône 2015 -2020 – volet transport fluvial – aménagements portuaires le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour une subvention de 131 040 €, soit 20 % du montant HT de l'opération,
- **Sollicite** au titre de ses Missions d'Intérêt Général la CNR pour une subvention de 65 520 €, soit 10 % du montant HT de l'opération,
- **Sollicite** au titre du foncier d'activités le Conseil Départemental de l'Ardèche pour une subvention de 196 560 €, soit 30 % du montant HT de l'opération,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

6) Attribution de subventions dans le cadre de la seconde session de l'Appel à projets pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal 2016

Rapporteur : Gérard BROSSE

Dès sa création, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a mis en place un règlement d'attribution de subventions pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal.

Conformément aux orientations votées lors de la définition de la politique culturelle et sportive au Conseil Communautaire du 25 novembre dernier, l'appel à projets est désormais divisé en trois sessions. Cette initiative devrait permettre la bonne instruction des dossiers dans un délai plus bénéfique pour les associations.

Suite au lancement de l'appel à projets 2016, 26 dossiers ont été reçus pour cette seconde session (projets de juin à septembre 2016). 22 d'entre eux correspondent aux critères d'éligibilité.

En 2015, pour la même période, 25 dossiers avaient été déposés. Si pour cette session le nombre de projets est constant, une nette augmentation des budgets des associations est à observer. Cette hausse est due au dépôt de dossiers concernant des événements de plus grande ampleur.

Sur proposition de la Commission Culture, Sport et Vie Associative, qui s'est réunie le lundi 2 mai dernier, le Conseil communautaire est appelé à approuver l'octroi des aides figurant dans le tableau ci-annexé.

Ces propositions permettront d'apporter un soutien à :

- 5 événements sportifs pour un montant total de 4 750 euros.
- 17 événements culturels pour un montant total de 27 145 euros.

Gérard BROSSE souligne qu'en additionnant tous les budgets éligibles sur cette session on atteint la somme de 286 000 €, favorisant l'économie locale. Par ailleurs, il souhaite se faire l'écho de 7 associations qui ont soumissionné à l'appel à projets du CDDRA et qui avaient obtenu un avis favorable de la part du comité technique le 03 mars dernier pour prétendre aux subventions de la Région (de 4000 € à 1000 € de subventions attendues). A ce jour, la Région ayant changé de gouvernance, la politique de mode d'attribution a été revue et les associations ont été destinataires d'un courrier du Président de la Région les informant de cette décision. Gérard BROSSE regrette la décision prise par la Région en cours d'année et considère qu'elle aurait pu être remise à l'année 2017 permettant à chacun d'anticiper.

Jean-Pierre JEANNE remercie la Communauté d'agglomération pour le versement d'une subvention intéressante auprès d'une association Couchoise qui fêtait ses 10 ans en 2016. Pour autant, il s'interroge sur la pérennité de ces soutiens auprès des associations de la part des communes et des intercommunalités car ceux-ci pèsent lourd dans les budgets.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°11-25-477 en date du 25/11/2015 portant sur l'appel à projets pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal.
- Vu l'avis de la commission « Culture, Sport et Vie Associative » en date du 2/5/2016

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Décide** d'attribuer les subventions proposées dans le tableau ci-annexé pour un budget total de 31 895 euros qui seront mandatés sur justificatifs, dans la limite de 25% des dépenses éligibles de chaque événement.

7) Convention de mise à disposition du service « baignade » de la CAPCA à la commune des Ollières / Eyrieux **Rapporteur : Gilles QUATREMER en l'absence de Nathalie MALET-TORRES**

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), en application de l'article L5211-4-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales, mette à disposition de la commune des Ollières sur Eyrieux son service « baignade » à des fins de mutualisation pour la surveillance du site de baignade de La Neuve situé sur la commune de Lyas (compétence intercommunale) et de la plage de « La Théoule » située sur la commune de Les Ollières sur Eyrieux (compétence communale) pour la période du 10 juillet au 27 août 2016.

Le service « baignade » de la CAPCA, composé de 2,9 ETP (Équivalents Temps Plein) saisonniers, sera ainsi mis à disposition de la commune des Ollières sur Eyrieux à hauteur de 50 %.

- Vu l'article L5211-4-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** la convention, annexée à la présente délibération, de mise à disposition du service « baignade » de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à la commune des Ollières sur Eyrieux ;
- **Autorise** la Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes autres pièces afférentes à la présente délibération.

8) Convention de mise à disposition de personnel communal de Lyas pour l'ouverture du site de baignade intercommunal de la Neuve

Rapporteur : Gilles QUATREMER en l'absence de Nathalie MALET-TORRES

Chaque année la préparation de la saison de la baignade du site de la Neuve et sa clôture nécessitent différentes interventions assurées par le service technique de la commune de Lyas :

- Pour la préparation de la saison :
 - Nettoyage du site et ramassage des poubelles après la période d'hivernage,
 - Ramassage des poubelles du site avant l'ouverture de la baignade (période de mai à juin inclus),
 - Nettoyage de la baignade, sanitaire, guinguette et terrasse (avant ouverture de baignade),
 - Mise en place du garde-corps en bas du grand bassin,
 - Mise en eau de la baignade (fermeture des vannes et mise en place des batardeaux).

- Pour la fermeture de la saison :
 - Ouverture des vannes et démontage des batardeaux,
 - Démontage du garde-corps,
 - Rangement du matériel pour la surveillance,
 - Mise hors gel des installations sanitaires.

Il apparaît nécessaire de formaliser cette pratique, et à cette fin de conclure avec la commune de Lyas, une convention de mise à disposition de personnel définissant les modalités pratiques et financières de ces interventions, indispensables au bon fonctionnement du site.

- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2013-144-0001 (préfecture 07) et n°2013-144-0029 (préfecture 26) du 24 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-05-27/358 du 27 mai 2015 portant sur la définition des intérêts communautaires de la compétence développement économique incluant l'aménagement et l'entretien du site de baignade de la Neuve,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-11-25/472 du 25 novembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Vu l'article L.5211-41 paragraphes 1 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, depuis le 1^{er} janvier 2014, est compétente en matière d'aménagement et d'entretien du site de Baignade de la Neuve sur la commune de Lyas,
- Considérant qu'il convient de formaliser la situation de l'agent communal de Lyas qui est mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour assurer une partie de l'entretien et la mise en fonctionnement du site de Baignade de La Neuve sur la commune de Lyas,
- Considérant que les modalités de mise à disposition du personnel communal de Lyas doivent être réglées par une convention conclue entre la commune et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à passer avec la commune de Lyas dans le cadre du transfert de la partie du service technique en charge de l'entretien du site de baignade de la Neuve,
- **Dit** que cette mise à disposition interviendra à compter du 1^{er} janvier 2016 sans limitation de durée pour la partie des fonctions de l'agent relevant du service transféré
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite convention.

9) Convention co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Chomérac et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue de la République
Rapporteur : François VEYREINC

La commune de Chomérac s'est engagée dans un programme de travaux pour le réaménagement de la rue de la République et du chemin du Pont jusqu'au niveau du pont Gibaud. A cet effet, le cabinet d'études GEO CONCEPT 3D situé à Saint Bonnet de Mure (69) a été chargé par le pouvoir adjudicateur, de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration de l'ensemble du programme des travaux de réaménagement (aménagement de la chaussée, optimisation du stationnement, adaptation du réseau d'évacuation des eaux pluviales, reprise de l'éclairage public, mise en place de mobilier urbain, réhabilitations des réseaux d'eau potable et d'assainissement,...).

Le projet impacte deux voies : le chemin du Pont et la rue de la République sur une longueur totale d'environ 750 mètres.

Ce programme de travaux comporte 3 tranches opérationnelles :

- *Tranche 1 (2016) : du pont Gibaud au carrefour de la descente du cimetière*
- *Tranche 2 (2017) : du carrefour de la descente du cimetière jusqu'à la rue de l'Arceau*
- *Tranche 3 (2018) : de la rue de l'Arceau jusqu'à la route de Privas*

La présente convention ne concerne que la partie reprise des réseaux d'eaux usées et la reprise des réseaux d'eaux pluviales.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la commune de Chomérac est compétente en matière de gestion des eaux pluviales, tandis que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dispose de la compétence assainissement des eaux usées.

Dans un souci de coordination et de bonne conduite des actions, les deux collectivités s'accordent sur le fait que les travaux de réseaux d'eaux pluviales et de réseaux d'eaux usées soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à la Communauté d'Agglomération.

Ce dispositif permettra d'optimiser les investissements publics ainsi que la mise en œuvre du programme de mise en séparatif des réseaux.

François ARSAC remercie Félicien CHARRIER, responsable du pôle assainissement rivières, pour la gestion et la maîtrise parfaite de ce dossier.

- Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article II,
- Considérant que l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée stipule que « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »
- Considérant le projet annexé à la présente délibération de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Chomérac, pour les travaux de reprise des réseaux des eaux usées et des réseaux des eaux pluviales,
- Considérant que dans le cadre de ladite convention, la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage unique de l'opération,
- Considérant que l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération s'élève à 720 000€ HT dont 338 000 € HT pour les travaux de collecte des eaux usées et 382 000 € HT pour les travaux de gestion des eaux pluviales,
- Considérant qu'après chaque tranche de travaux et la remise de l'ouvrage relatif aux eaux pluviales à la commune de Chomérac, cette dernière remboursera la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche du montant total HT des dépenses réelles affectées à la reprise du réseau des eaux.
- Considérant que la commune de Chomérac a été appelée à délibérer, sur ladite convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** la convention à conclure avec la commune de Chomérac, annexée à la présente délibération, relative à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de reprise des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales sur ladite commune,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite convention

10) Convention co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Dunière sur Eyrieux et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dans le cadre de la reprise des voiries suite aux programmes de travaux d'assainissement et d'eau potable
Rapporteur : François VEYREINC

La commune de Dunière sur Eyrieux et la Communauté d'Agglomération se sont engagées dans un programme de travaux ambitieux de création d'un réseau d'assainissement et de reprise des réseaux d'alimentation en eau potable des quartiers du Petit Dunière, La Plaine, le Friseau et le bas de la Planche.

Ces travaux ne prévoyaient qu'une reprise partielle des voiries notamment sur la largeur des tranchées. Dans un souci de cohérence la commune souhaite reprendre la totalité des voiries impactée par les travaux.

Dans ce contexte et pour le bon achèvement de cette opération, les deux collectivités s'accordent sur le fait que les travaux de reprise de voiries soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à la commune de Dunière sur Eyrieux.

Ce dispositif permettra d'optimiser les investissements publics ainsi que de reprendre la totalité des voiries concernée par les travaux.

Jérôme BERNARD s'interroge sur les raisons conduisant à la prise en compte, au cas présent, des travaux de voirie alors que pour les deux délibérations de Chomérac et Alissas la voirie n'est pas prise en compte.

François VEYREINC indique que pour ces travaux d'un autre type, le déclencheur était la mise en place du réseau d'assainissement et que se sont le syndicat des eaux et la Communauté d'agglomération qui sont à l'origine de ces travaux.

- Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article II,
- Considérant que l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée stipule que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »
- Considérant le projet annexé à la présente délibération de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Dunière sur Eyrieux, pour les travaux de reprise des voiries,
- Considérant que dans le cadre de ladite convention, la commune de Dunière sur Eyrieux est maître d'ouvrage unique de l'opération,
- Considérant que l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération s'élève à 55 000 € HT dont 18 500 € HT pour la réfection de voiries pour la Communauté d'agglomération au titre des tranchées exécutées et 36 500 € HT pour la reprise des voiries en pleines largeurs,
- Considérant qu'après réception des travaux de voirie, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche remboursera la Commune du montant total TTC des dépenses réelles affectées à la reprise des voiries liées aux travaux d'assainissement collectif,
- Considérant que la commune de Dunière sur Eyrieux a été appelée à délibérer, sur ladite convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** la convention à conclure avec la commune de Dunière sur Eyrieux, annexée à la présente délibération, relative à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfections de chaussées,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite convention.

11) Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour des travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées au quartier Lauzas sur la commune d'Alissas

Rapporteur : François VEYREINC

Il est rappelé que l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement menée par le cabinet CEREG sur la commune d'Alissas a mis en évidence la nécessité de réduire rapidement les entrées d'eaux claires parasites dans le système d'assainissement, afin de supprimer leur déversement dans le milieu naturel. Les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées du quartier Lauzas sur la commune d'Alissas ont été identifiés en priorité 1 dans le schéma Directeur d'Assainissement.

A cet effet, il convient de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale pour la réalisation de ces travaux de réhabilitation des réseaux, dont le montant est estimé à 90 000 € HT., comprenant la maîtrise d'œuvre, les contrôles, les divers, imprévus, ...

- Vu le contrat « Ardèche, Terre d'eau Ouvèze – Payre – Lavezon », signé avec le Conseil Départemental de l'Ardèche le 8 octobre 2015,
- Considérant l'impact des entrées d'eaux parasites sur le fonctionnement du système d'assainissement de la Véronne,
- Considérant la nécessité de réduire les déversements des eaux parasites dans le milieu naturel au quartier Lauzas sur la commune d'Alissas,
- Considérant la nécessité d'atteindre le bon état des cours d'eau par la Directive Cadre sur l'Eau,
- Considérant la nécessité de maintenir la conformité des installations au titre de la Directive ERU,
- Considérant le montant estimé à 90 000 € HT pour l'ensemble de cette opération de réhabilitation des réseaux,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Adopte** le projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées du quartier Lauzas sur la commune d'Alissas pour un montant évalué à 90 000 € HT
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental de l'Ardèche pour la réalisation de cette opération à hauteur de 25%,
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de cette opération, selon les modalités d'attribution,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

12) Convention de mise à disposition gratuite de matériel de tri pour les manifestations

Rapporteur : Gilbert MOULIN

Il est rappelé que la CAPCA est engagée dans un partenariat avec Eco Emballages, initialement conclu par la Communauté de communes Privas Rhône Vallées depuis le 1^{er} janvier 2012 et ultérieurement étendu aux territoires des neuf communes de l'ex-SITVOM Rhône Eyrieux et aux territoires des douze communes de l'ex-SICTOM Moyen Eyrieux. Dans ce cadre, la CAPCA perçoit des aides financières pour favoriser le tri des déchets ménagers.

Une amélioration de la quantité des déchets triés a donc un effet financier significatif sur les aides obtenues.

C'est pourquoi il est intéressant de capter de nouveaux déchets qui sont produits lors de manifestations locales, sportives et culturelles...

A cette fin, il a été décidé d'acquérir vingt collecteurs doubles sur piétement mobile équipés de deux arceaux pouvant réceptionner des sacs noirs et d'autres translucides de 130 L qui pourront être déposés à l'intérieur des lieux de manifestations.

Afin de rendre ce dispositif opérationnel, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention ci-annexée de mise à disposition gratuite de matériel de tri pour les manifestations, selon les conditions précisées ci-après :

- Il est prévu de demander une caution propre au matériel emprunté. Le chèque de caution sera restitué, après utilisation, si le matériel a été rendu dans son intégralité propre et sans dégradations. Néanmoins, il est proposé que les collectivités territoriales soient dispensées de la caution.
- En cas de demandes multiples pour la même période, le matériel sera partagé équitablement entre tous les demandeurs.
- Le matériel ne peut être prêté à un particulier.
- Dès le retrait du matériel et jusqu'à son dépôt, le matériel sera sous la responsabilité de l'emprunteur. Il sera demandé à chaque emprunteur une attestation d'assurance garantissant les risques encourus par le prêt.
- Seuls les sacs translucides (pour le tri des emballages) seront fournis.
- Les organisateurs et bénévoles des manifestations seront mis à contribution pour effectuer des contrôles visuels du tri et la manipulation des sacs : les sacs noirs dans un conteneur gris et les produits recyclables situés dans des sacs translucides devront être déposés au niveau des conteneurs de tri les plus proches que le service leur aura indiqué.

Dans un premier temps, durant l'année 2016 qualifiée comme année test, ce prêt de matériel sera délivré sur la base du volontariat. A partir de 2017, il est envisagé que cet engagement devienne obligatoire pour toutes les manifestations qui sont subventionnées par la CAPCA.

Si à l'issue de cette année test, ce matériel est plébiscité, il sera possible de commander un jeu supplémentaire de 20 collecteurs bi-flux.

Hervé ROUVIER indique que son intervention ne concerne pas la délibération présentée mais la gestion des déchets. Il informe que le boulevard de Paste est très souvent envahi de déchets non ménagers entreposés dans les bacs et s'interroge sur la pertinence de mener à nouveau des actions pédagogiques pour repreciser les règles d'utilisation des bacs et de la déchetterie. Il indique également que les usagers souhaiteraient des containers plus importants en raison du développement du quartier. Par ailleurs, Hervé ROUVIER sollicite un temps de parole en fin de conseil pour aborder une question sur les tarifs d'assainissement.

Jean-Claude PIZETTE regrette que la convention proposée stipule que les associations seraient soumises au dépôt d'une caution alors que les collectivités en sont dispensées. Par ailleurs, il souhaite des précisions sur l'article 3 « en cas de demandes multiples... le matériel serait partagé équitablement entre tous les demandeurs ».

Bernard BROTTES rejoignant les propos de Hervé ROUVIER indique que la commune de La Voulte sur Rhône est confrontée aux « décharges sauvages » (3 décharges dénombrées). Il indique que des usagers se sont plaints car ils auraient été refoulés de la déchetterie car les containers étaient pleins et ne pouvaient recevoir davantage de déchets. Il demande que des mesures soient prises rapidement pour endiguer ce phénomène.

Gilbert MOULIN indique à Jean-Claude PIZETTE qu'il ne peut être demandé une caution à une collectivité puisque celle-ci n'a pas de chéquier. Pour les questions plus techniques de gestion des déchets, il propose qu'une rencontre soit organisée afin d'évoquer avec les deux communes de Privas et La Voulte sur Rhône les difficultés rencontrées et opérer un traitement au cas

par cas.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2011-11-09 / 36 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes privas Rhône Vallées en date du 9 novembre 2011, approuvant le contrat programme de durée 2011-2016 avec Eco Emballages,
- Vu la lettre avenant en date du 18 mai 2015 portant modification du périmètre du dit contrat (extension à neuf communes de l'ex Sitvom Rhône Eyrieux et à douze communes de l'ex Sictom Moyen Eyrieux),
- Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition gratuite stipulant les spécificités techniques, organisationnelles pour les utilisateurs,
- Vu les avis de la Commission « Aménagement des réseaux » en date du 6 juillet 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** la convention ci-annexée de mise à disposition gratuite de matériel de tri pour les manifestations, et autorise la Présidente à la signer au cas par cas.

13) Acquisition d'un terrain sur la commune de Saint Sauveur de Montagut pour la construction d'un poste de transformation électrique

Rapporteur : Didier TEYSSIER

Pour permettre à l'entreprise Terre Adélice, sise au Moulinon à Saint Sauveur de Montagut, de poursuivre le développement de son activité, l'augmentation de sa puissance de raccordement électrique est nécessaire.

Pour des puissances électriques supérieures à 250 kVA (limite aujourd'hui atteinte par l'entreprise), la mise en place d'un poste de transformation électrique HTA/BT (Haute tension/Basse tension) est obligatoire.

En tant que propriétaire des locaux et conformément à la délibération portant définition des intérêts communautaires de la compétence développement économique, la Communauté d'Agglomération souhaite faciliter la mise en place de ce poste de transformation électrique.

Dans l'objectif de réussir au mieux l'intégration paysagère dans le quartier du Moulinon, après concertation avec la commune de Saint Sauveur de Montagut, une emprise communale d'environ 9 m² a été identifiée sur la parcelle AK 280.

Le propriétaire du poste (entreprise Terre Adélice) ayant l'obligation de s'assurer par tous moyens que le propriétaire du terrain (la commune) ne pourra lui demander le déplacement du poste ultérieurement, il est proposé que la mairie de Saint Sauveur de Montagut conventionne avec la Communauté d'Agglomération pour mettre à disposition l'emprise foncière en question, afin d'intégrer celle-ci dans le bail liant Terre Adélice et la Communauté d'Agglomération.

Cette convention de mise à disposition, ci-après annexée, entrera en vigueur dès la mise en service du poste prévue courant juin 2016 et prendra fin dès lors que le terrain, ne sera plus affecté à l'implantation d'un poste de transformation électrique.

Cette mise à disposition sera effectuée à titre gracieux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-05-27/358 portant définition des intérêts communautaires de la compétence développement économique,
- Vu le bail commercial conclu avec la société Terre Adélice en date du 21 décembre 2006,
- Considérant que les réserves foncières font parties des biens immobiliers du domaine privé des collectivités,
- Considérant que la commune de Saint Sauveur de Montagut est propriétaire d'un terrain nu (réserve foncière),
- Considérant que la mise à disposition du terrain par la commune de Saint Sauveur de Montagut, à titre gracieux, à la Communauté d'Agglomération permettra à cette dernière de développer le pôle d'activité du

Moulinon,

- Considérant que la commune de Saint Sauveur de Montagut a délibéré, le 13 mai 2016, sur la mise à disposition dudit terrain, à la Communauté d'Agglomération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, à titre gracieux, d'une partie de parcelle de terrain nu cadastré AK 280 d'une contenance totale de 143 m² et d'une superficie mise à disposition d'environ 9 m² située au lieu-dit « Le Moulinon » sur la commune de Saint Sauveur de Montagut, et appartenant à cette dernière, pour la construction d'un poste de transformation électrique HTA/BT,
- **Autorise** la Présidente à accomplir toutes démarches ainsi qu'à signer la convention et tout autre document se rapportant à ladite mise à disposition.

14) Avenant au Bail Emphytéotique Administratif de l'immeuble Lancelot à Privas

Rapporteur : Hélène BAPTISTE

Le Département de l'Ardèche a consenti le 17 juillet 2015 un bail emphytéotique administratif (BEA) à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) relatif aux locaux à usage de Crèche-Halte-garderie (aile ouest de l'immeuble situé au n°4 du boulevard de Lancelot à Privas).

Conformément aux termes du bail emphytéotique, la Communauté d'agglomération a réalisé une opération d'extension des locaux actuels, sur l'extérieur du bâti existant, afin d'accroître la capacité d'accueil de la structure multi-accueil « Crescendo ».

Pendant la durée des travaux, en vertu d'une convention d'occupation temporaire et précaire du 27 février 2015, la structure multi-accueil a occupé les locaux du domaine de Bésignoles à Privas, propriété du Département. Cette mise à disposition a été consentie à titre gracieux, la convention prévoyant simplement que « la CAPCA continuera à être redevable du loyer des locaux de l'immeuble Lancelot inoccupable pendant les travaux ».

Aux termes du BEA, le paiement du loyer annuel devait intervenir à la date de prise d'effet du bail soit au 17 juillet 2015.

Aussi et afin de ne pas superposer le paiement du loyer de l'immeuble Lancelot, dont s'est déjà acquitté la CAPCA, et le paiement de la redevance du BEA, exigible à compter de sa date de prise d'effet (17 juillet 2015), il y a lieu de modifier par avenant au bail les modalités de versement, et concomitamment de révision, de la redevance prévue par le BEA. Il est ainsi convenu dorénavant que le versement de la redevance du BEA par le preneur sera exigible à compter de l'entrée effective du preneur dans les locaux, soit le 22 février 2016.

Toutes les autres dispositions du bail resteront inchangées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-1 et suivants,
- Vu la délibération n°2015-02-18/299 du Conseil Communautaire du 18 février 2015 approuvant la convention de mise à disposition des locaux du domaine de Bésignoles,
- Vu la convention d'occupation temporaire et précaire des locaux du domaine de Bésignoles à usage de la crèche intercommunale conclue avec le Département de l'Ardèche le 27 février 2015,
- Vu la délibération n°2015-04-15/354 du Conseil Communautaire du 15 avril 2015 approuvant les termes du bail emphytéotique administratif,
- Vu le bail emphytéotique administratif conclu le 17 juillet 2015 avec le Département de l'Ardèche relatif aux locaux à usage de crèche halte-garderie situés au n°4 du boulevard de Lancelot,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** l'avenant ci-annexé au bail emphytéotique administratif du 17 juillet 2015,
- **Autorise** la Présidente à signer l'acte correspondant.

15) Modification des durées des amortissements des immobilisations

Rapporteur : Laetitia SERRE en l'absence de Emmanuelle RIOU

Il est rappelé au Conseil communautaire que les collectivités et les groupements dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants ont obligation d'amortir leurs immobilisations.

A cet effet, la communauté d'Agglomération a fixé la durée d'amortissement des immobilisations par deux délibérations en date du 19 mars 2014 et du 30 avril 2014.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier la durée d'amortissement de certaines catégories d'immobilisations afin de la caler sur leur durée d'utilisation prévisionnelle d'une part, d'alléger les charges de la section de fonctionnement et d'améliorer ainsi l'épargne disponible, d'autre part.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- bâtiments publics (article 2131) : 40 ans contre 30 ans précédemment,
- réseaux d'assainissement (article 21532) : 60 ans contre 50 ans précédemment,
- bâtiments d'exploitation mis à disposition (article 217311) : 40 ans contre 30 ans précédemment,
- réseaux d'assainissement mis à disposition (article 217532) : 60 ans contre 50 ans précédemment,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales, article L2321-2, 27°,
- Vu le Code général des Collectivités territoriales, article L2321-2,28,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu la délibération n° 2014-03-19/87 du Conseil communautaire en date du 19 mars 2014, relative aux durées des amortissements des immobilisations, modifiée par la délibération n°2014-04-30/109 du Conseil communautaire en date du 30 avril 2014,
- Considérant l'obligation d'amortir les immobilisations,
- Considérant la politique d'investissement de la Communauté d'Agglomération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** les modifications suivantes des durées des amortissements des immobilisations :
 - bâtiments publics (article 2131) : 40 ans contre 30 ans précédemment,
 - réseaux d'assainissement (article 21532) : 60 ans contre 50 ans précédemment,
 - bâtiments d'exploitation mis à disposition (article 217311) : 40 ans contre 30 ans précédemment,
 - réseaux d'assainissement mis à disposition (article 217532) : 60 ans contre 50 ans précédemment,
- **Approuve** en conséquence le tableau récapitulatif ci-annexé des durées d'amortissement des d'amortissement des immobilisations.

La Présidente informe l'assemblée que le Conseil communautaire est terminé et cède la parole à Hervé ROUVIER avant de donner quelques dates de réunions.

Hervé ROUVIER rappelle que le 7 décembre dernier ont été votés les tarifs d'assainissement et indique à l'assemblée qu'il s'était inquiété des répercussions que cela aurait sur le service administratif du SEBP (syndicat des eaux du bassin de Privas) et qu'il avait souhaité qu'une communication commune soit faite afin que les usagers sont informés de l'origine de l'augmentation de leur facture. Hervé ROUVIER regrette que cela n'ait pas été fait alors que l'eau n'a pas augmenté en 2016 et que c'est cependant vers le SEBP que les usagers se tournent pour faire part de leurs mécontentements.

Laetitia SERRE indique qu'il sera nécessaire de veiller à corriger cet oubli et que pour autant des communications ont eu lieu concernant ces augmentations de tarifs notamment sur le Mag, la presse locale et le site.

François ARSAC indique que le dossier du groupement hospitalier touche le territoire et qu'il a reçu hier en mairie de Chomérac les représentants du syndicat CFDT, qu'hier soir les syndicats FO et CGT tenaient une réunion à Privas, et qu'ils

sont demandeurs de notre avis sur les différentes hypothèses qui sont soumises. François ARSAC souhaiterait qu'un débat soit porté lors du prochain conseil communautaire puisque le président du Conseil de surveillance de l'Hôpital de Privas fait partie de notre assemblée, afin de prendre position sur ce sujet essentiel qu'est la Santé.

Bernard BROTTES remercie la Présidente pour l'ordre du jour à 15 délibérations.

La Présidente informe l'assemblée de prochaines réunions, tout en rappelant que les invitations officielles seront envoyées :

- **Prochains conseils communautaires le 08 juin 2016 puis le 06 juillet 2016.**
- **Le 24 mai 2016 à 18 heures : commission aménagement du territoire**
- **Le 26 mai 2016 à 18 heures 30 : rencontre préparatoire pour les journées du Patrimoine**
- **Le 30 mai 2016 à 18 heures : commission service à la population**
- **Le 30 mai 2016 à 20 heures : commission attractivité sur le volet tourisme**
- **Le 31 mai 2016 à 18 heures : commission des finances élargie aux membres de la CLECT**

La séance est levée à 20 heures 27 mn.